

Procès-Verbal de la Réunion du 22 Juin 2026

Date de convocation : 15 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{ème}
Vice-président, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M
Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Guillaume
SAVIGNAC, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle
PAYROT, Mme Christine GRATUZE, Mme Isabelle LASCHON Mme Sylvie NATTES LABORIE,
M Marc CINQ, M Gerard COLLONGES, M Pascal REVEL et M Claude BESSOU

Absent(s) excusé (s) : M Claude VERNET, Mme Marie-José DOUCET, M Francis FRANCOUAL
et M Jean-Yves HESSE

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

M Didier POUZOULET président ouvre la séance à 20h30, procède à l'appel nominatif des membres et
confirme que le quorum est atteint.

Il donne lecture des excusés et des pouvoirs.

Il demande aux membres présents qui souhaite être secrétaire de séance.

Mme Myriam DEDEWADOO se porte candidate. M le président accepte et demande aux membres du
conseil syndical leurs approbations qu'ils confirment et acceptent à l'unanimité.

M le président indique que ce compte rendu permettra à M DUMAS de rédiger le PV de séance.

Sur cette introduction, le président indique qu'il n'y a pas de proposition de rajout.

I – DÉLIBÉRATION : Approbation du RPQS 2025

N°2026-026

M le Président expose que, comme chaque année, la collectivité doit établir le Rapport Prix et Qualité
du service sur l'année N-1. Il présente les slides recoupant les principaux éléments du document et
indique avoir transmis à chaque membre un tableau récapitulatif. Il indique que certains chiffres restent
à affiner et qu'il y a lieu de retenir plus le linéaire de perte que le rendement en lui-même.

Il précise qu'à volume égal et linéaire moindre, le pourcentage de rendement peut être égal mais
l'indice linéaire de perte peut-être 7 fois supérieur. A 1m3/j/km, le syndicat pourrait faire mieux mais ce
n'est pas catastrophique.

Sur le taux de renouvellement, qui est un point important, le président indique que la baisse est dûe à
l'arrêt des renouvellements sur les exercices précédents. Il précise que ce chiffre indique qu'il faut plus
de 400 ans pour renouveler les canalisations.

Il continue sur les divers indices et passe aux slides supplémentaires en donnant la parole à M DUMAS.

Ce dernier explique la synthèse des volumes (production propre + import + export + les volumes utilisés pour la gestion). Il donne des explications également sur les termes employés et développe les éléments suivants :

Le nombre d'abonnés n'est pas égal au nombre d'abonnement. (3061 abonnés + 3625 Abonnements)
La consommation moyenne recoupe l'ensemble soit 105m³/an/abonnement qui peuvent être détaillé par 84m³/an pour des abonnés domestiques et 291m³/an pour des professionnels. Il indique que ces chiffres sont à affiner suivant les fuites après compteurs. Notamment sur 2025, où un abonné domestique a eu une fuite de plus de 20 000m³. Il indique que sur 10 ans la baisse de consommation des abonnés domestiques est de plus de 15m³. Ce qui est bien en deçà de la moyenne nationale retenue. Il fait un point sur les pourcentages de rendement. Il indique par une slide que le rendement ne veut rien dire et qu'il faut privilégier le volume de perte sur un réseau ainsi que la distinction du rendement en fonction des consommateurs. Il indique que plus la collectivité vend de l'eau en gros plus le rendement sera élevé à volume de perte identique. Il montre que suivant ces volumes le rendement peut passer de 57.14% à 77.5% afin d'étoffer plus précisément ses propos.
Il précise ainsi les propos du président en indiquant que le chiffre principal à retenir est bien l'indice de perte du réseau ramené au km et au jour. Il indique, qu'au niveau national, le SIE de Foissac est un très bon réseau.

M le président indique que ces slides seront envoyés en mairie afin que les communes puissent également valider ce RPQS. Il signale que le dossier complet sera également envoyé mais que celui-ci possède énormément de pages détaillées.

Il précise que les chiffres à retenir sont :

- La baisse de la consommation notamment des domestiques,
- Le rendement qui reste stable,
- Le linéaire de réseau qui est conséquent pour le nombre d'abonnés.
- Et qu'il sera difficile de faire mieux et qu'il faut surtout se maintenir.

Il indique que plus on aura de perte plus l'abonné devra payer de taxe à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

M le président profite de ce rapport pour passer à la délibération suivante et omet de soumettre aux votes des membres présents la validation de la présente délibération.

II – DÉLIBÉRATION : Prix de l'eau et de l'abonnement 2027

N°2026-027

M le président présente la slide indiquant les tarifs de 2025, 2026 et la projection à 2027.

Il indique que lors du dernier mandat les montants ont été lissés entre chaque abonné ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

Il indique qu'une règle existe entre le prix de l'eau et de l'abonnement pour le SIE de Foissac qui n'est pas applicable à l'ensemble du bassin versant. Il expose les règles des Zones de Répartition des Eaux qui précisent que dans les collectivités de ce périmètre le prix de l'abonnement ne doit pas dépasser plus de 30% du montant de la facture pour une consommation moyenne de 120m³/an. Il précise qu'au vu du rapport présenté en avant-propos, le réseau ayant pour certains secteurs plus de 70 ans et en moyenne 50 ans, le syndicat ne faisant un renouvellement que de 1%, le linéaire étant de 400km, il conviendrait de refaire 10km par an de canalisations pour se conformer à un renouvellement tous les 40ans. Il donne le chiffre de 1 million d'euros par an de travaux et précise que le dégagement financier d'autofinancement net du budget de la collectivité par an étant de 100 000€, cela ne permet pas d'avoir un renouvellement supérieur à 1%. Il précise que, en partant du principe d'un renouvellement à minimum de 80 ans, la collectivité devra dépenser 500 000 € par an et même en doublant le prix de

l'eau on sera encore loin de ce montant. Sur l'aspect financement, il explique que le syndicat peut avoir recours à l'emprunt mais que ce crédit engendre des intérêts financiers qui ne sont pas injectés dans le renouvellement des réseaux. Il interpelle les membres présents en leur indiquant qu'il convient de se pencher sur ces faits sérieusement car l'endettement empêchera de refaire les réseaux dans 30 ou 40 ans. Il précise qu'il n'y a pas lieu de renouveler pour renouveler mais que les secteurs à fuites récurrentes et les réseaux ayant des CVM doivent rester une priorité. Une conduite de 100 ans n'ayant pas de problème particulier ne sera pas une priorité. Il précise que 150 km de réseau sont à risque de relargage de Chlorure de Vinyle Monomère soit 15 M €. Il informe les membres du conseil qu'à cela s'ajoute les problèmes quantitatifs et les épisodes de sécheresse qui commencent plus tôt en 2026 et qu'une étude est en cours pour une finalisation en 2027 avec plusieurs sujets qui sont :

- Le renforcement des interconnexions (Montbazens-Capdenac) qui faudra renforcer de très loin.
- Une nouvelle interconnexion avec le SEGALA excédentaire depuis les lacs du Lévezou.
- Une réserve ou lac pour permettre l'écoulement de la Diège
- Ou enfin, une station directement avec les eaux de surface du Lot mais qui implique un traitement plus coûteux et non une simple chloration d'une eau naturellement potable.

Ces hypothèses vont aboutir en 2027 et des dépenses supplémentaires à engager pour la collectivité, précise M le président, qui rajoute que certaines ne grèveront pas la collectivité de contraintes majeures si le choix est fait sur le même bassin versant.

Il indique qu'il est trop tôt pour se prononcer sur les décisions. Il précise que leurs prix augmenteront d'autant plus qu'aujourd'hui l'état se désengage et l'AEAG également, par le principe de « l'eau paye l'eau ». Il pense que cette politique ne change pas beaucoup.

M FILHOL demande si sur la sécurisation il sera possible d'avoir des subventions

M POUZOULET indique que sûrement mais que les subventions restent fortement limitées avec un escompte à 50% ce qui serait très bien.

Il indique que la solution est de dire on répare et on passe le mandat sans augmenter le prix de l'eau mais ce n'est pas un dénouement. Il explique qu'il vaut mieux se positionner pour les générations futures et renouveler les canalisations avec un taux plus correct.

Sur ces propos, il indique que même en augmentant le prix, il y a le risque de chute de la consommation de la part des abonnés.

Il présente les chiffres prévus pour 2027 qui sont :

- Passer le prix de l'eau de 1€75 à 1€ 95
- L'abonnement de 90 € à 100€
- Et le résultat attendu pour l'exercice 2027.

Il rappelle le marché de renouvellement du fibrociment ou les fuites apparaissent récurrentes et la sécurité des agents sur ce type d'intervention, ces travaux vont générer des amortissements conséquents sur les budgets à venir. Il profite de ces propos pour signaler que dans le déroulé de l'ordre du jour, il y a un problème de personnel avec des changements et des périodes de tuilage qui vont coûter au niveau des charges de personnel.

M COLONGES interpelle M le président sur la détection des micropolluants (PFAS) et quelles sont les fréquences d'analyse s'il y en a ?

M DUMAS indique qu'à ce jour ces analyses sont programmées par l'ARS avec une fréquence de 2 analyses par an en moyenne pour des coûts d'environ 350€ à la charge de la collectivité.

M COLONGES demande s'il n'y pas lieu de réduire les coûts en interne.

M POUZOULET indique qu'il est difficile de dire aux abonnés en cas de fuite à l'intérieur de leur habitation ou sur la canalisation principale qui les alimente ou alimente le hameau « Vous aurez l'eau

quand les agents reprendront le service ou rentreront de congés ». Il précise que le service se doit d'être disponible à tout moment et surveiller en permanence les infrastructures en cas d'avarie. Il énonce que les charges de fonctionnement sont incompressibles à l'heure actuelle et qu'il faut continuer à maîtriser leurs montants sur la durée sans trop augmenter.

Cette augmentation de 11% étant malheureusement obligatoire, il signifie que cela va engendrer des contestations auprès des abonnés mais que le syndicat ne pourra pas y échapper. Il précise qu'il ne faut pas dire « on n'augmente pas les prochains se débrouilleront ».

Mme LASCHON demande la comparaison par rapport aux syndicats voisins.

M POUZOULET interpelle M DUMAS qui donne globalement les chiffres suivants :

- Le SIEF autour de 3,10€ sur la base de 120m³
- Les syndicats voisins plus sur 2,20€

M le président indique que Villefranche serait plus autour de 3,5 € hors assainissement, ce qui donnerait au total autour de 5.50€

M DESTRUDEL précise que l'inflation est bien au-delà sur les 30 dernières années.

M POUZOULET montre le slide et l'incidence de cette augmentation pour 120m³ de facture sur un an ne représente que 35€/an de supplément pour un ménage moyen et 120€ pour un professionnel soit 10 € par mois.

M DUMAS indique que la comparaison n'est pas probante car il n'y a pas le même kilomètre de réseau ni le même nombre d'abonnés au km de réseau ni les mêmes gros consommateurs.

M POUZOULET indique que sur un immeuble avec 3 m de canalisations et 10 logements pour un seul compteur, la canalisation est plus facilement finançable, le rapport n'est pas identique à celui du SIEF.

M DUMAS donne les chiffres des divers éléments des syndicats voisins et indique que seul le SMAEP du Segala se rapproche des chiffres du SIE.

Mme GRATUZE demande comment indiquer ces éléments auprès des administrés.

M POUZOULET, indique qu'une communication va être établie et transmise aux communes pour l'intégrer aux bulletins municipaux afin d'expliquer ces éléments pour limiter les réclamations.

M REBELO demande sur les 100€ quelle est la proportion qui revient au SIEF ?

M DUMAS explique que les montants du vote correspondent exclusivement à l'argent qui revient au SIEF et que les chiffres présentés en dessous sur la facture globale comprennent l'ensemble des taxes.

M le président rappelle qu'une des taxes de l'AEAG est basé sur le rendement N-2 du SIEF qui est donc fluctuante d'où la nécessité de maintenir ce dernier.

M DUMAS rappelle les chiffres rendement et indice linéaire qui défavorise les syndicats ruraux avec peu de gros consommateurs et peu de vente en gros.

M POUZOULET rappelle que si le syndicat avait en professionnel de gros consommateurs, comme des communes proches avec des volumes consommés de 50 000m³/an, le rendement serait complètement différent. Il indique par ces propos que se comparer avec ce type de structure de distribution est difficile sachant que le SIEF à un réseau 4 fois supérieur. Il prend l'exemple de l'eau en bouteille et l'eau minérale avec un prix de 0.17€ à 0.35€ du litre qui porte à 35€ du m³ et espère ne pas en arriver à cette aberration.

Sur l'ensemble des débats, il indique que les premiers, en ligne de mire, sur cette augmentation seront les services administratifs de la collectivité à la première facturation. Il indique que ce prix ne pourra pas rester à ce niveau jusqu'à la fin du mandat. Il indique les conséquences de l'assainissement collectif mis en place sur sa commune qui ont été une baisse de consommation globale. Il précise que pour la partie agricole, les abonnés vont trouver des solutions alternatives mais qu'en cas de fortes pénuries quoi qu'il en soit ils se tourneront vers le réseau public avec double peine pour la collectivité sur le dimensionnement des conduites avec des risques de stagnation et de pollution du réseau.

M GRATUZE demande comment expliquer au gens qu'on renouvelle car les matériaux ne sont pas appropriés et qu'on n'est pas sur des matériaux utilisés ?

M POUZOULET indique que le syndicat met les meilleurs moyens mais que quand le réseau a été créé les décideurs étaient dans la même expectative avec le fibrociment et qu'aujourd'hui les faits font que ce réseau est obsolète au bout de 50 ans comme pour le plomb et le PVC malheureusement.

M DUMAS rappelle les faits du début des années 2000 sur l'odeur de chlore chez l'abonné avec la mise en place d'un nouveau système « Le bioxyde de Chlore » qui permettait de s'épargner de ces remontées de mécontentement. Il indique qu'à l'issue de la mise en place, 2 ans plus tard, la réglementation fait que ce système génère des sous-produit, détériore les canalisations en PEHD, et coûte cher en entretien.
« Investissement abandonné 5 ans plus tard. »

M POUZOULET indique que la problématique a été relevée par les agents sur de simples joints placés au niveau des compteurs de vente d'eau.

Sur ces propos, M le président soumet aux votes le prix de l'abonnement et de l'eau pour 2027.

M DESTRUEL rappelle que cette augmentation est actuelle sur les autres produits du quotidien sans que les administrés sourcillent avec une communication indiquant à chaque consommateur que cette augmentation est due au coût de la matière première.

M POUZOULET indique qu'effectivement le SIE y est également soumis par le prix des tuyaux, de l'électricité, des matériaux de remblaiement et bien d'autres.

M DESTRUEL rappelle que ce serait bien d'indexer sur les données indiciaires.

Après ce dernier débat, il soumet aux votes.

Le conseil syndical se prononce favorablement à l'unanimité.

III – DÉLIBÉRATION : Création d'un poste d'adjoint technique 1ere Classe

N°2026-028

M le président présente le sujet et donne les explications sur les faits en ressources humaines survenus depuis la dernière réunion :

- Le départ de M VERGNES qui a demandé une mise en disponibilité pour un an à compter du 12 Juin 2026 pour une formation de tourneur fraiseur, et en tant que titulaire de la fonction publique territoriale, peut demander son extension jusqu'à 10 ans. Il a soldé ses congés et son CET sur le dernier mois d'activité sachant qu'il risquait de perdre ce CET s'il ne revenait pas.
- Le départ possible de M BOUISSAC suite à la révision de sa retraite qui pouvait partir à compter du 01 Juillet 2026 avec décote pour carrière longue après 42 ans de service.

Il précise qu'au vu de ces éléments, Marc se retrouvant seul à gérer l'administratif, les services techniques et tout ce dont il s'occupe en plus, François a accepté de prolonger jusqu'à la date sans décote soit le 01/09/2027 sachant qu'il possède un CET à 70 jours et qu'ils ne peuvent être rémunérés à cela s'ajoute ses congés annuels. La décote étant de 20€, dans la négociation pour sa prolongation, nous lui avons proposé de le nommer à un grade supérieur vu que cela fait trois ans qu'il a atteint le dernier échelon. Cela lui permettra d'avoir un peu plus de retraite.

M le président expose que cela fait des frais en plus mais reste très léger sur le budget. Il demande l'accord des membres présents pour acter cette délibération. M BOUISSAC Guillaume se retire du vote par lien de parenté avec M BOUISSAC Francois.

Après consultation des membres présents, ceux-ci adoptent à l'unanimité moins un la proposition.

IV– DÉLIBÉRATION : Fermeture de poste ATT 2ème Classe

N°2026-029

M le président propose dans le même temps de supprimer le poste d'ATT de 2me Classe par une seconde délibération au vu des évolutions des agents.

Il indique que cet effet n'a aucune conséquence sur les embauches futures car les prochains recrutements se feront sous contrat de droit privé et pas de droit public car la collectivité est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) où seuls les agents de droit public sont le comptable de la DGFIP et le directeur. M le président explique que les agents de droit privé ne peuvent pas partir en disponibilité et que par contre s'il est prévu de les embaucher en droit public, ce sera sur la plus basse échelle et au plus bas des échelons qui sont en dessous du SMIC actuel avec une compensation salariale.

Il précise que ce statut les oblige à rester au SMIC le temps de monter d'échelon sur une quinzaine d'année et précise SMIC actuel. Il indique qu'en droit privé, il est plus facile de les rémunérer à leur juste valeur.

Après ces explications, il soumet au vote la délibération qui est approuvée par l'ensemble des membres présents à l'unanimité.

V – DÉLIBÉRATION : Délégation de signature pour l'instauration d'une mutuelle collective N°2026-030

M le président explique qu'à l'issue de tous ces changements, il convient de rectifier la délibération précédente concernant la mutuelle et la prévoyance des agents. Il indique que la quotité d'agent de la fonction publique prévalant, il a été appliqué à l'ensemble des salariés le système le plus avantageux pour respecter l'équité. Or demain avec les nouvelles embauches de droit privé non-contractuels mais bien sous une convention collective de l'eau et de l'assainissement (IDCC 2147), il précise que les règles changent pour se conformer au droit du travail avec une cotisation minimum de 50% de la couverture de base sauf si l'agent prouve qu'il est couvert par la mutuelle de son ou sa conjoint(e).

Il précise que le coût de la cotisation pour une couverture plus importante sera financé directement par l'agent sur son salaire et que la quotité financée par la collectivité sera de ce fait plus faible mais différente suivant l'âge des agents.

Il indique qu'au vu du faible montant, il y aura une consultation de gré à gré sur la base de 3 devis et demande aux membres présents l'accord de signer les documents pour la mise en place du service.

Sans questions, les membres du conseil adoptent à l'unanimité cette délibération.

M le président, au vu de ces sujets, propose de faire un intermède sur les questions diverses.

Il indique qu'un recrutement est en cours et qu'à ce jour seulement M DUMAS n'a reçu que trois candidatures probantes qui ont été reçues avec les vice-présidents pour un premier entretien. A la suite, M DUMAS a souhaité réaliser un second entretien seul et sur le terrain afin de voir leur dextérité technique.

Sur ce dernier, M le président expose qu'un seul a donné suite car après analyse des contraintes, les astreintes et les permanences ont eu raison de leurs motivations. Aujourd'hui, un seul vient d'être embauché et depuis 2 nouvelles candidatures viennent d'arriver. Ils ont été reçus et l'un d'eux se démarque par ses compétences d'agent de maintenance avec un bon niveau de formation. Il précise qu'ils ont eu le deuxième entretien terrain et ont satisfait aux exigences du métier.

Il rappelle que, malgré les compétences ou non de ces agents, il y a lieu de retenir que 400km de réseau et 3600 compteurs ce ne sera pas sur 2 mois d'essai qu'ils connaîtront parfaitement le fonctionnement.

Il explique qu'en cas d'insatisfaction, à l'issue des 2 mois d'essais, d'autres candidats potentiels, avec des profils intéressants, se présentent au fil de l'eau et qu'il ne sera pas impossible de voir pour la possibilité de recruter des alternants via les écoles de Bâtiment Travaux Publics.

Il indique que suite au départ de Francois en Avril 2027, le but est d'avoir à minima un agent opérationnel.

M DESTRUEL demande le délai de départ sur ces contrats de droit privé si l'agent en fait la demande.

M POUZOULET indique que le code du travail donne un préavis de deux mois minimum.

Sur ces éléments, il reprend le cours de la réunion.

VI – DÉLIBÉRATION : Signature du bail entre la gendarmerie et le SIEF

N°2026-0000000

Il indique les modalités de cette délibération qui concerne un bail avec les services de l'état pour le compte de la gendarmerie nationale pour la mise à disposition du site du TEIL pour l'implantation d'antenne relais et bâtiments afférents.

Ce bail arrivant à échéance, il signale qu'il convient de le renouveler ou non et propose soit :

- De le renouveler en l'état sans discuter du prix,
- De le renouveler en discutant du prix,
- De lancer un appel à candidature pour d'autres opérateurs,

Il explique que le bail est constitué d'un forfait annuel de 1200€/an et la pose d'une antenne par un opérateur peut aller jusqu'à 8 fois plus.

Il dit comprendre que l'on ne puisse pas se passer de la gendarmerie mais que malgré tout ce bail perdure et a fait perdre de l'argent au SIEF.

Les débats s'engagent.

M POUZOULET explique que les opérateurs se sont déjà positionnés sur d'autres sites, ce qui risque de ne pas donner suite et qu'il convient de négocier l'aspect financier avec la gendarmerie si un coefficient multiplicateur de 5 est appliqué. Il indique que peut-être le montant fera que le site ne les intéresse plus.

M FILHOL note qu'à ce jour cela présente un blocage pour plusieurs opérateurs.

M le président propose de ne pas donner suite à cette délibération et reporté ce point à un prochain ordre du jour.

Il indique que le lieu est proche des habitations et qu'à ce jour celles-ci sont tolérées mais demain pour des opérateurs téléphoniques cela pourrait soulever des inquiétudes ou des mécontentements.

Délibération reportée dans l'attente de nouveaux éléments pour une prise de décision.

VII – DÉLIBÉRATION : Approbation du marché Fibrociment Naussac-Salles Courbaties N°2026-031

M le président rappelle la consultation effectuée pour la réfection des réseaux en fibrociment Naussac - Salles Courbaties et précise que 20 entreprises ont retiré le dossier avec seulement trois réponses.

Il indique que c'est regrettable et cite les 3 entreprises ayant répondu qui sont :

- Quercy entreprise (Bagnac)
- ETPL&V (Villeneuve)
- Ets Capraro & Gineste TP (Capdenac gare- Cassagnes-Begonés) avec Gineste à plus de 80%

Toutes trois spécialisées dans l'eau potable.

Il précise que d'après le rapport dressé par le cabinet d'étude AEE sur la valeur technique et le prix, l'entreprise ETPL&V arrive en tête suivant les critères d'attribution et sont les mieux-disants.

Il rappelle les montants estimatifs du marché de 1 542 568€ et le montant proposé par l'entreprise qui s'élève à 1 186 886.50 €.

Le deuxième avait un écart d'une dizaine de milliers d'euros et le troisième au-delà de l'estimatif.

La CAO a conforté la recevabilité de l'offre malgré un tarif au-delà de l'estimatif.

M le président rappelle les modalités de la nouvelle conduite qui va emprunter au maximum les espaces publics et être réalisés la plupart à la trancheuse afin de faire le moins de dégât possible.

L'échelonnement sera de 2026 à 2030.

M DUMAS précise que ce choix d'étalement a été acté afin de limiter le recours à l'emprunt pour réaliser ces travaux.

M POUZOULET précise que la tranche ferme concerne le tronçon le plus important et que les suivants se feront au coup par coup.

M REBELO demande qui était second, M le président indique qu'il s'agissait du groupement Capraro-Gineste. Il trouve regrettable de ne pas avoir pu retenir cette dernière qui est spécialisée depuis longtemps.

M POUZOULET indique que lors des derniers travaux sur les réservoirs ils n'ont pas donné pleine satisfaction avec des fuites sur les montages hydrauliques.

M REBELO indique ses craintes sur les délais d'exécution et les pénalités de retard ?

M POUZOULET précise que Capraro est dans la même configuration sur le marché en cours. M DUMAS précise que les pénalités de retard sont plafonnées.

Il propose de retenir le mieux disant au vu de l'analyse établie par le cabinet d'étude AEE.

Il soumet aux votes des membres présents cette proposition.

Après une abstention, et aucun contre, sur cette proposition, l'entreprise ETPL&V est retenue.

VIII – DÉLIBÉRATION : Indexation du prix de l'abonnement par logement desservi N°2026-0000000

M le président stipule que cette proposition a été mise à l'ordre du jour mais ne sera surement pas soumise à l'approbation et restera une information pour débattre ainsi que la suivante. L'idée est de définir quelle stratégie est à appliquer pour ces cas récurrents et l'équité de traitement entre abonnés.

M le président explique qu'à ce jour certains particuliers ont un seul compteur, ont changé de destination un bâtiment se situant sur la même parcelle, ont créé plusieurs logements, et plein de cas spécifiques tout en ne possédant et ne payant qu'un seul abonnement.

Or cela créé un problème d'équité entre les administrés explique le président et rajoute que ces cas d'écoles étaient d'usage au sein des exploitations agricoles lors des successions ou les enfants venaient construire à coté des parents. Il rappelle que pour s'affranchir des taxes de l'AEAG, les exploitants ont fait les travaux pour obtenir un compteur professionnel mais ne se sont pas imposé d'installer un compteur pour distinguer les habitations sans que pour autant le compteur agricole ne desserve pas une habitation.

M le président rappelle l'idée de dire soit on multiplie l'abonnement soit ils font les travaux, tout en ayant un risque pour la partie travaux qui est la longueur de réseau à mettre en place avec un possible reste à charge pour le SIEF ou la commune.

M DESTRUEL rappelle le règlement voté en 2015 ou cela était stipulé et qui doit être applicable jusqu'à nouvel ordre. M DUMAS rappelle qu'aux vus des successions et des ventes le problème se règle petit à petit mais que le montant des travaux reste un frein.

M POUZOULET indique qu'il souhaite le faire appliquer le plus possible mais qu'il reste énormément de cas.

M DESTRUEL précise qu'effectivement il y a un problème d'urbanisme car non seulement on leur accorde les autorisations mais en plus il ne paye pas d'abonnement pour l'eau.

M le président rappelle l'idée de cette délibération qui est de définir le nombre d'habitations desservies et de fixer un tarif plus élevé où le propriétaire est gagnant car le coût des travaux d'un nouveau raccordement est largement supérieur au prix de l'abonnement.

M POUZOULET indique que ce mode est gagnant-gagnant pour les deux parties et rétablit l'équité.

M DESTRUDEL rappelle que lors de la création du syndicat quand les premières canalisations ont été établies, les agriculteurs ont laissé passer les canalisations pour économiser des kilomètres de réseau et poser des compteurs de champs pour 3 mois par an à tarif préférentiel qui a été abandonné suite à la réglementation et pour un lissage des tarifs. Ils possèdent donc un compteur pour l'exploitation un pour l'habitation, et 5 ou 6 compteurs de champs qui sont facturés. Ils se retrouvent avec 5 ou 6 abonnements et c'est normal. Pourquoi la maison secondaire ne payerait pas autant que compteur de champ sachant qu'elle se situe souvent à proximité des canalisations sauf cas marginaux selon l'historique ? Ils n'ont pas forcément un coût important. Ce n'est que mon avis.

M POUZOULET rappelle qu'il n'y aura pas de décision ce soir et indique que soit on reste sur le règlement qui n'est pas appliqué, soit on essaie une autre méthode.

M LASCHON explique qu'il est difficile de communiquer aux administrés qu'on augmente les tarifs et que certains ne paient qu'un seul abonnement. Elle indique qu'il faudrait être juste entre chaque abonné du syndicat des Eaux.

M POUZOULET indique qu'il s'agit bien du sujet de cette délibération qui permettrait légalité et de retrouver un équilibre financier d'autant que la personne n'a pas de travaux lourds à faire d'où le principe du gagnant-gagnant.

M FILHOL demande si cela est dans un cadre légal ? M DUMAS indique qu'il n'a pas trouvé de cas juridique sur ce type de facturation. M DESTRUDEL cite qu'il faudrait peut-être se rapprocher des services de la préfecture. M FILHOL dit qu'il est difficile d'imposer la pose d'un compteur à quelqu'un qui n'en fait pas la demande mais que, d'autorité, de doubler l'abonnement est plus facile.

Mme LASCHON rappelle que la loi est claire ou toute énergie ne doit pas être revendue et que ces abonnés sont dans l'illégalité totale.

M POUZOULET indique qu'il va faire une réponse en tant que président « C'est de la police du Maire ».

M DESTRUDEL indique que c'est la DGFIP aussi qui recouvre aussi et qui gère ces situations.

M POUZOULET précise que si l'abonné apporte la preuve que l'habitation n'est pas occupée, on enlèvera le doublement. Il rappelle que cette délibération sera suivie d'une modification du règlement.

M DUMAS rappelle que cette délibération ne sera applicable que lorsque le règlement sera modifié et que les abonnés auront été informés.

M DESTRUDEL demande à M DUMAS lecture du règlement qui traite de ce sujet car il se demande si en appliquant le règlement seulement permettrait de ne pas redélibérer et demande que ce que change concrètement cette délibération ?

M DUMAS explique que l'abonné peut se retrouver avec des devis de raccordements très lourds et ne pourra sûrement pas les financer avec le risque des 100m ou au-delà c'est la commune qui finance.

M DESTRUDEL dit qu'en majeure partie il n'y a que le forfait à payer de 1500€.

M DUMAS rappelle que ce forfait n'est que pour 5m et que cela dépend également du diamètre de la canalisation rappelant que à ce jour ils peuvent avoir suffisamment d'eau à partir du diamètre 25 mais que dans l'avenir s'il y a changement d'utilisateur passant de 2 personnes âgées à une famille de 4 à 6 personnes ou le branchement en 25 deviendra obsolète et le renforcement à la charge du SIEF.

M DESTRUDEL demande si le syndicat est intervenu avant pour l'information au niveau urbanisme

M DUMAS indique que tout ne passe pas forcément par le SIE et surtout des situations qui datent de longtemps (40 ou 60 ans) sans pouvoir facilement retrouver les éléments.

M DESTRUEL indique qu'il y a lieu de faire valoir le droit.

M COLLONGES indique que si les faits sont prescrits, le tribunal sera seul compétent et ce n'est pas sûr que la décision soit favorable pour le SIEF.

M POUZOULET précise qu'il faut être dans la sécurité juridique.

Mme LASCHON indique qu'il faut être vigilant sur les prochains permis de construire.

M POUZOULET indique que pour valider les documents d'urbanisme, il faudra être vigilant et indiqué alors soit doublement de l'abonnement ou installation d'un second compteur.

M DUMAS propose de formuler que si le bien appartient à un même propriétaire il y a doublement ou triplement et qu'en cas de vente, les branchements devront être dissocié.

M POUZOULET indique que ce sujet sera remis à un prochain ordre du jour et propose de passer au sujet suivant.

VIII – DÉLIBÉRATION : Indexation du prix de l'abonnement par logements desservis N°2026-000000

M le président précise que dans la continuité des débats, il y a lieu de rappeler qu'à ce jour il existe plusieurs diamètres de compteur qui desservent les abonnés avec un même tarif d'abonnement avec des prix d'achats et d'installation différents.

Il reprend le cas des syndicats voisins qui différencient par l'abonnement ces branchements et qui facturent de 60 à 140 €. Sachant que le SIE de Foissac a environ une trentaine de compteur de ce type, il rappelle que cette configuration concerne particulièrement les gros consommateurs qu'il convient de privilégier, comme mentionné précédemment, car ils apportent d'importantes recettes.

Il rappelle les dispositions antérieures des prix.

Au vu de la faible proportion, contrairement à la situation précédente, il y a lieu de ne pas délibérer.

Mme LASCHON demande le montant potentiel perdu par la collectivité ?

M le président indique que cela reste dérisoire et cite pour exemple 20€ de plus sur chaque compteur cela représenterait 600€/an. M DESTRUEL indique que cela dépend du diamètre.

M POUZOULET précise que ce sont ces personnes qui ont subi le plus l'augmentation due au lissage des prix surtout avec des volumes de plus de 4 000m³/an avec 1 € d'augmentation.

Il clôt le sujet et indique que cette décision est abandonnée avant de passer aux questions diverses.

Questions Diverses

M le président demande à M DUMAS d'expliquer la situation concernant le fonctionnement de la surveillance du réseau.

M DUMAS rappelle qu'en 2019, le SIE a procédé à la modernisation structurelle de son réseau par la mise en place de nouveaux compteurs de sectorisation avec un système de télésurveillance et télérelève permettant d'avoir un suivi efficient journalier du réseau et non-hebdomadaire. Il indique qu'avant le réseau était découpé par tranche de 50km, que la relève était manuelle hebdomadairement et que la surveillance des réservoirs se faisait par minitel via des lignes RTC filaires. Il précise que ce projet a permis de réduire la surveillance à 5 km en moyenne par la pose de plus de 80 compteurs relevés par « LS » journalièrement avec la possibilité de brancher jusqu'à 4 compteurs par « LS » impliquant une optimisation structurelle du réseau qui a été faite.

A ce jour, il indique que le SIE possède 58 « LS » au prix d'environ 1500€ chacune mais qu'une dizaine ont déjà subi un remplacement et précise que les premières ne gèrent que la DATA en 2G ou en 3G contrairement à celles remplacées.

Au vu de l'arrêt de ce type de communication programmé en 2026, et du suivi de la télésurveillance PC WIN 2 présenté à la station de pompage lors de la visite avec une obsolescence programmée en 2027, il précise qu'en cas de défaut informatique, il n'y aura pas la possibilité d'une réinstallation. Il indique que

dans les réservoirs, le système « S500 » est déjà obsolète et qu'en cas de défaillance comme au réservoir du Causse de Salvagnac Cajarc, les cartes électroniques n'existent plus depuis 2023 et il faut de ce fait modifier toute l'installation ainsi que le logiciel de la station. Il précise que les stocks ont été achetés par les groupes types SAUR, VEOLIA, etc. et de ce fait la société SOFREL n'a plus rien en stock.

Il indique le montant approximatif de l'opération du Causse qui est de plus de 4000€.

Il indique qu'il a engagé la démarche de chiffrage de modification du système et précise que le logiciel TOPKAPI permet de ne pas être fermé à un seul système comme actuellement avec SOFREL, chose qui n'avait pas été anticipé en 2019 recherchant le mieux-disant. SOFREL ayant changé son mode de gestion, il indique que le nouveau système sera basé sur un abonnement comme TOPKAPI.

Il précise qu'en gardant ce système verrouillé le montant de l'investissement avoisinera les 100 000€ pour le changement, la programmation et l'achat.

M DESTRUEL demande s'il y a lieu de cumuler les chiffres ?

M DUMAS répond que non mais cela avoisinera les 100 000€

M POUZOULET rappelle que cela correspond au dégagement d'autofinancement budgétaire et que d'ici l'année prochaine on ne sera pas à l'abri d'un autre impondérable.

M DUMAS rappelle que d'autres institutions vont être impactées par cet arrêt de la 2G et 3G en citant les parcs d'ascenseurs, les défibrillateurs, et d'autres systèmes.

M DESTRUEL regrette le manque d'anticipation de l'ETAT.

M DUMAS passe au sujet suivant qui est l'intervention du cabinet d'étude ALTEREO qui viendra courant Aout poser des capteurs pour générer une modélisation du réseau du SIEF. Il indique qu'au vu de la situation RH, il aura du mal à gérer l'ensemble des obligations et de les accompagner.

Il précise qu'il faudra informer les administrés.

M POUZOULET demande de passer à la situation du Marché à Bon de Commande avec l'entreprise ETPL.

M DUMAS cite les travaux restants à effectuer sur les BDC antérieurs qui sont le remplacement des débitmètres défectueux et les finitions en cours plus le MBDC 2026 qui concernent des travaux déjà réalisés, notamment dans le cadre de la réfection des réservoirs où le devis complémentaire de l'entreprise mandataire était conséquent, le lotissement de « La Jonade » sur la commune de Foissac, la finalisation des travaux de déplacement sur la commune de Ste Croix à Cénac par manque de personnel et de temps, celui de la conduite en bordure du Lot pour ne pas dire dans le Lot au lieu-dit « La rivière » sur la commune de Causse et Diège et en dernier le remplacement d'un compteur de sectorisation surdimensionné sur le lieu-dit « Cassanus » de la même commune pour un cout global de ce dernier de 154 806.89€.

Il indique que pour la partie lotissement à Foissac, il y a déplacement et réfection de l'existant financé en partenariat avec la commune.

M POUZOULET explique que ce type de marché est intéressant dans le cadre de ces mini travaux qui permet de ne pas lancer un appel d'offres systématique et offre ainsi une grande souplesse.

M DESTRUEL demande quand interviendra le début des travaux pour sa commune.

M DUMAS rappelle les termes de la péréquation sur le retour sur investissement pour le calcul du reste à charge du SIEF et celui de la commune ou du pétitionnaire privé adoptée lors du dernier mandat avec une base de 10 ans.

M le président demande un point sur le marché des réservoirs

M DUMAS indique que les travaux d'étanchéité du réservoir du Teil sont achevés mais que subsiste la problématique de la qualité bactériologique et qu'il doit être de nouveau vidé. Il cite les éléments suivants restant à mettre en place :

- L'isolation des cuves
- La pose des clôtures anti-intrusion
- Les terrassements
- Les menuiseries.

M DUMAS présente la Slide déjà diffusée lors de l'ancienne mandature pour refaire un point.

M POUZOULET rappelle que, concernant l'eau potable, seul le Syndicat est compétent et qu'encore à ce jour des autorisations sont délivrées. Sachant que le SIE n'a pas rédigé de servitudes, il explique que le SIE se retrouve face à une situation juridique complexe l'obligeant à un déplacement de conduite. Il donne l'exemple d'un déplacement successif en l'espace de 20 ans avec un potentiel nouveau déplacement en 2026-2027.

Il rappelle que le SIE sera dans l'obligation d'intervenir une fois de plus par absence de servitude. Il indique qu'il y a lieu de suivre les voiries publiques et de déplacer définitivement les réseaux, ce qui coûte plus cher mais protège le SIE pour les futurs projets.

M DESTRUEL indique que s'il y avait eu servitude le déplacement aurait été à la charge de l'administré.

M POUZOULET indique qu'il y a lieu de suivre la voirie et de tout modifier étant donné qu'il s'agit de conduite en PVC avec un risque CVM car elles datent d'avant 1980 d'où l'inutilité de faire de courts tronçons.

M le président donne des précisions sur ce cas qui concerne un bâtiment agricole d'une exploitation avec un compteur d'exploitation et un domestique pour trois maisons.

Ce qui soulève débat. Il indique que l'appel à eu lieu ce jour et que Mme ALGANS n'a pas donné suite dans l'attente d'une décision du président.

M DESTRUEL demande s'il ne peut pas déplacer le bâtiment ?

M POUZOULET indique que la personne reste obtuse mais que s'il y avait eu une servitude l'obligeant il n'aurait pas eu d'autres choix.

M DESTRUEL dit qu'il faut laisser en l'état si c'est du stockage. M DUMAS indique qu'une dalle peut être coulée.

M le président rappelle les propos de M DUMAS soulevés en interne qui sont « en cas de fuite si cela déstabilise le bâtiment qui est responsable ».

M le président rappelle que la réglementation interne impose une distance de 3m et que même si on fait servitude cette conduite est très ancienne et présente des risques d'où l'intérêt de la déplacer en totalité.

M DESTRUEL demande combien de maisons sont raccordées sur le domestique et la distance

M DUMAS rappelle le nombre de trois maisons et la distance de 500m pour effectuer un déplacement pérenne avec une antenne dédiée.

M DESTRUEL demande pourquoi ce tracé et pas l'autre qui a l'air plus court.

M DUMAS indique que si la partie suivante doit être refaite, cela prolonge pour le futur remplacement vu que la conduite restera à gauche du plan.

M DESTRUEL redemande des explications sur la nature du tuyau et la date de pose.

M DUMAS indique la date de 1975 en diamètre 75 puis explique l'origine des CVM issu du polymère servant à la fabrication des tuyaux PVC avec le phénomène de relargage au bout de 3 jours de stagnation de l'eau et sans odeur.

Le président indique que s'il y a lieu de déplacé à côté de bâtiment et en propriété privée, il faudra, systématiquement, créer une servitude. Il rappelle les difficultés financières du SIE pour refaire les conduites et rajoute que si le SIE doit refaire des conduites qui n'ont que 5 ans cela ne sera pas possible.

M DESTRUEL se rappelle avoir signé ce type de document et autorisé que quelqu'un puisse si raccorder.

M LABIT indique qu'en ce qui le concerne il n'a pas eu d'autres choix que de déplacer son habitation.

M POUZOULET indique qu'il n'y a pas de consultation des services d'eau potable pour du stockage.

M DESTRUEL rappelle qu'au début des années 2000 les plans d'implantation avaient été distribués aux communes adhérentes afin qu'elles puissent en prendre connaissance, à leur demande.

M DUMAS rappelle les faits sur l'interpellation subie par la secrétaire qui a pris l'appel avec le ton impératif de la personne en suivant les consignes de mettre le haut-parleur afin que son collègue et moi-même puissent entendre. Avec un ton impératif en demandant que les agents viennent de suite déplacer la conduite car il attaque les travaux, M DUMAS indique que la personne n'a rien voulu entendre malgré les explications données de procédure pour ce type de travaux et que afin de calmer les ardeurs, les agents techniques se sont rendus sur place afin de pouvoir discuter des modalités puis du tracé la conduite. Il indique le rappel de cette personne 2 jours après indiquant qu'il est hors de question pour lui de réduire son projet ou de déplacer avec le même ton de conversation et menaçant d'engager les travaux immédiatement en cassant la conduite.

M DUMAS rappelle ce type que ces types de situations sont récurrentes et engendrent des problèmes aux agents techniques sur la gestion du réseau. (Travaux Saujac Électrique)

Les membres présents essaient de déterminer la meilleure solution en débattant.

Mme LASCHON dit qu'il serait souhaitable de vérifier auprès du service urbanisme concerné afin de bloquer le projet si ce n'est pas trop tard.

M DESTRUEL indique que à chaque permis délivré, la communauté de commune et/ou les communes doivent être mise en demeure si les services n'ont pas été consulté car tout le monde a les plans.

Mme LASCHON demande où se situe cette situation.

M DUMAS indique Sainte Croix.

M DESTRUEL indique que peu importe le lieu.

M POUZOULET après cette information, indique que ce n'est pas le lieu mais le cas, et que quoi qu'il en soit le problème reste les servitudes qui auraient dû avoir lieu lors du premier déplacement. Il précise que le meilleur choix reste un tracé par la voirie communale.

Il cite que pour toute nouvelle demande, la servitude sera obligatoire pour se prémunir de déplacements ultérieurs.

Mme LASCHON demande l'identité de la personne et les débats continuent.

M POUZOULET indique qu'il n'est pas contre le déplacement mais dans un futur proche et pas dans l'immédiat si la conduite ne gêne pas pour la construction.

M DUMAS insiste pour une décision du conseil syndical en cas de rappel de la personne.

Les débats reprennent sur les déclarations de travaux.

M DUMAS indique que les risques sont des demandes d'indemnité en cas de rupture de canalisations. Il rappelle les altercations passées et débats prolongés avec certains abonnés sur les pertes agricoles dues à des travaux effectués par les agents du SIEF.

Sur ces débats, M POUZOULET propose de dire à la personne que le SIE déplacera totalement la conduite à condition que chaque habitation possède son propre compteur et que sinon, elle est déplacée légèrement avec une convention de servitude acté devant notaire sur l'ensemble de sa propriété.

M DUMAS rappelle que le dessin présenté n'est pas exhaustif n'ayant pas eu les plans et cite que les agents, rendus sur place, ont pu constater l'étendue du linéaire à déplacer.

M DESTRUEL demande s'il y a un permis

M DUMAS indique qu'il n'en a pas eu connaissance.

M POUZOULET indique que les branchements des maisons restent bien entendu à la charge du propriétaire.

Pour avancer M POUZOULET, demande aux membres présents de se prononcer sur la réponse.

Mme LASCHON dit ne pas être informé mais va essayer d'avoir des informations.

M le Président rappelle les dispositions citées ci-dessus et demande validation des membres qui actent.

Les membres continuent de débattre et M DUMAS cite un problème identique survenu sur la commune de Montsalès, où le cas s'est également présenté et où la personne a fait le nécessaire pour se tenir éloigné de la conduite.

Il passe au sujet suivant des questions diverses.

M DUMAS indique le nouvel arrêté préfectoral sur l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la période estivale. Il indique sa déception quant à l'interprétation des courbes sachant que la situation hydrique de la Diège laisse penser que le niveau de crise serait atteint plus tôt. Il précise que les services ne souhaitent pas faire de bond entre les niveaux d'alertes. Il indique que sa proposition n'a pas été retenue sur ces faits.

Il indique que les réunions ont lieu tous les mardis pour un arrêté le Samedi suivant.

Il précise que ce sont des arrêtés de restriction pour le prélèvement dans le milieu et non sur l'eau potable.

M DESTRUEL ne comprend pas ce type de décision, car s'il n'y a pas d'eau dans le milieu et des restrictions, l'eau potable étant prélevée également dans le milieu, la restriction devrait suivre pour l'eau potable. Il indique l'illogisme de ces décisions.

M DUMAS précise que le milieu concerne les prélèvements ou l'eau est « gratuite » et rappelle que l'eau potable n'est pas concernée. Il indique que la préfecture prendra des dispositions au niveau du département et pas individuellement ce qui reste une compétence de chaque entité de gestion et commune associée. Il rappelle la situation de 2022 où le SMAEP avait des problèmes et la décision collégiale des syndicats Segala-Foissac de demander un arrêté préfectoral en soutien collectif pour un état de vigilance. Il indique que la raison principale venait également du fait que chaque commune adhérente au SMAEP Montbazens devait prendre un arrêté soit plus de 50 communes.

M POUZOLET indique qu'à ce jour le SIE de Foissac a ouvert les interconnexions Montbazens-Rignac et demain la commune de Capdenac Gare.

Sur ces derniers propos, il clôt la réunion à 22h50 après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses.

Le Président

Le Secrétaire de séance

